

ARRETE N° 2024- 079
AG/SD

ARRETE
portant autorisation d'ouverture temporaire de
débit de boissons 3^{ème} groupe

ASSOCIATION « LA TRIPLETTE MONTREUILLAISE »
**Concours départemental séniors – La
Gloriette**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MONTREUIL-BELLAY,

VU l'article L 2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article L 3331-1 et L 3334-2 du Code de la Santé Publique,
VU les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2214-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les arrêtés préfectoraux,
VU la demande d'autorisation d'ouvrir un **débit de boissons temporaire de 3^{ème} groupe**, formulée par
M. TELLIER, Président de l'association « LA TRIPLETTE MONTREUILLAISE » à l'occasion du concours
départemental séniors prévu à la Gloriette le :

samedi 22 juin 2024 de 9 heures à 21 heures,

arrête :

Art. 1

M. TELLIER, Président de l'association « LA TRIPLETTE MONTREUILLAISE », est autorisé à ouvrir un débit
boissons temporaire de 3^{ème} groupe à l'occasion du concours départemental séniors prévu à la Gloriette le :

samedi 22 juin 2024 de 9 heures à 21 heures,

Art. 2

M. TELLIER, Président de l'association « LA TRIPLETTE MONTREUILLAISE » devra se conformer à toutes les
prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Art. 3

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montreuil-Bellay,
- M. le Brigadier chef principal de la Police Municipale et Rurale de la Ville de Montreuil-Bellay,
- M. TELLIER, Président de l'association « LA TRIPLETTE MONTREUILLAISE »

Fait à Montreuil-Bellay, le 18 avril 2024

Le Maire
MARC BONNIN



- Transmis aux Intéressés le : **25 AVR. 2024**
- Affiché le : **25 AVR. 2024**

Délais et voies de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de
deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou
envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application télécours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr